

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE À HUIS CLOS LE LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021, À 19H, PAR VISIOCONFÉRENCE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h23 sont présents mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que messieurs les conseillers Mathieu Chapdelaine, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Sont également présents la directrice générale, madame Christine Ménard, urb., monsieur Dominique Valiquette, CPA, CGA, OMA, directeur des finances et trésorier et la greffière, Me Julie Waite.

---

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 20 décembre 2021 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2021-12-364**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retirant le point 10.4 – Modification de l'entente intervenue entre la Ville et l'organisme Art et Musique pour tous – Saison 2021-2022

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2021
  - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 novembre 2021
4. Avis de motion
  - 4.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 459-4 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2022
  - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 459-4 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2022
  - 4.3 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 400-4 relatif au bulletin d'information l' « *INFO OTTERBURN PARK* » et remplaçant les règlements numéros 400-2 et 400-3
  - 4.4 Avis de motion – Règlement numéro 400-4 relatif au bulletin d'information l' « *INFO OTTERBURN PARK* » et remplaçant les Règlements numéros 400-2 et 400-3

## 5. Règlementation

- 5.1 Position du conseil municipal : Règlement numéro 431-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-104, modifier la marge latérale de la zone H-103, réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-103 et modifier le nombre de logements dans la zone H-108
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 469-3 décrétant la tarification de l'année 2022 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park

## 6. Administration générale

- 6.1 Registre de déclarations de dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus par les membres du conseil de la Ville d'Otterburn Park
- 6.2 Assurance de cyber-risques pour le Regroupement de municipalités et organismes de l'Union des municipalités du Québec - Formation sur les cyber-comportements à risque
- 6.3 Indexation des salaires du personnel de niveau-cadre
- 6.4 Modification - Délégation des membres du conseil municipal – Divers comités, commissions et organismes
- 6.5 Institut du Nouveau Monde – Formation aux nouvelles élues et nouveaux élus – Participation et inscription d'un membre du conseil municipal

## 7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 16 novembre au 13 décembre 2021
- 7.2 Communauté métropolitaine de Montréal – Approbation du budget de l'exercice 2022
- 7.3 Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2022
- 7.4 Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2022
- 7.5 Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2022
- 7.6 Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2022
- 7.7 Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2022
- 7.8 Autorité régionale de transport métropolitain – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2022
- 7.9 Dépôt du rapport budgétaire périodique – complet

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Renouvellement et nomination de membres du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024
- 8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 6 204 975, rue Victoria
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 6 204 975, rue Victoria
- 8.4 Demande de dérogation mineure – 51, rue Clifton
- 8.5 Demande de dérogation mineure – 526, chemin des Patriotes
- 8.6 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte – 526, chemin des Patriotes

9. Travaux publics

- 9.1 Service des travaux publics – Saison 2021-2022– Embauche d'employés saisonniers aux patinoires
- 9.2 Acceptation provisoire – Réhabilitation des infrastructures des rues Parkview, Auclair, Rose, Desroches, des Bouleaux et une partie de la rue Pine

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu – Utilisation et entreposage d'une partie de l'ancienne caserne incendie
- 10.2 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Maison des jeunes Ott'Ados
- 10.3 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire
- 10.4 Modification de l'entente intervenue entre la Ville et l'organisme Art et Musique pour tous – Saison 2021-2022
- 10.5 Demande d'aide financière – Les Amis-Soleils de Saint-Bruno – Camp de jour spécialisé – Saison estivale 2022 – Autorisation de signature

11. Environnement

- 11.1 Fonds des municipalités pour la biodiversité de la Société pour la nature et les parcs du Canada : section Québec
- 11.2 Renouvellement des membres - Comité consultatif de l'environnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a transmis à la Ville des questions, pour la première période de questions.

## **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Madame la mairesse Mélanie Villeneuve**

- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent, le 23 novembre 2021;
- Conseil des maires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le 24 novembre 2021;
- Rencontre avec monsieur Yves-François Blanchette, député de Beloeil-Chambly, le 6 décembre 2021;
- Rencontre avec les représentants de la Fondation Papillon, le 7 décembre 2021;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), le 9 décembre 2021;
- Rencontre avec monsieur Simon Jolin Barette, député de Borduas, le 13 décembre 2021;
- Rencontre à la Montérégie East Partnership for the English-Speaking Community (MEPEC), le 16 décembre 2021;
- Rencontre avec le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSVV) concernant l'état de la situation, le 16 décembre 2021.

### **Madame Marie-Christine Moore**

- Participation à la Guignolée, le 5 décembre 2021;
- Rencontre avec monsieur Simon Jolin Barette, député de Borduas, le 13 décembre 2021;
- Rencontre avec le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSVV) concernant l'état de la situation, le 16 décembre 2021;
- Organisation et participation au parcours du père Noël, le 18 décembre 2021.

### **Monsieur Jacques Portelance**

- Café croissant avec employés municipaux, le 24 novembre 2021;
- Discussion téléphonique avec conseiller aux politiques concernant le dossier d'aménagement du territoire relativement aux frais de service, le 24 novembre;
- Comité consultatif d'urbanisme, le 30 novembre 2021;
- Dîner reconnaissance des employés municipaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2021;
- Formation virtuelle de l'Union des municipalités du Québec "Comprendre l'organisation municipale", le 4 décembre 2021;
- Webinaire concernant le stationnement éco-responsable offert par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), le 8 décembre 2021;
- Rencontre interne concernant la présentation du budget municipal, le 11 décembre 2021;
- Rencontre avec monsieur Simon Jolin Barette, député de Borduas, le 13 décembre 2021;
- Comité consultatif en environnement, le 14 décembre 2021.

### **Monsieur Claude Leroux**

- Dîner de reconnaissance des employés municipaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2021;
- Participer à la Guignolée de la Ville d'Otterburn Park, le 5 décembre 2021;
- Participation au webinaire sur les intersections sécuritaires pour les piétons, le 7 décembre 2021;
- Rencontre interne concernant la présentation du budget de la Ville, le 11 décembre 2021;
- Rencontre avec monsieur Simon Jolin Barette, député de Borduas, le 13 décembre 2021;
- Rencontre avec des membres du Centre de la nature pour discuter de l'avenir du Parc des boisés des Bosquets et du boisé des Perdrix, le 14 décembre 2021;
- Commission des finances de la Ville, le 15 décembre 2021;

- Souper du Club optimiste de Beloeil, le 15 décembre 2021;
- Participation à la tournée du Père Noël, le 18 décembre 2021.

#### **Madame Natacha Thibault**

- Déjeuner causerie afin de faire la connaissance des employés municipaux, le 24 novembre 2021;
- Séance ordinaire de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée du Richelieu, le 26 novembre 2021;
- Comité consultatif en urbanisme, le 30 novembre 2021;
- Dîner reconnaissance des employés municipaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2021;
- Activité cinéma en plein air, le 4 décembre 2021;
- Participation à la Guignolée de la Ville d'Otterburn Park, le 5 décembre 2021;
- Webinaire sur la sécurité alimentaire dans la CMM, le 7 décembre 2021;
- Rencontre d'information sur la construction d'un nouveau refuge pour la Régie intermunicipale des services animaliers la Vallée du Richelieu, le 8 décembre 2021;
- Rencontre interne concernant la présentation du budget de la Ville, le 11 décembre 2021;
- Rencontre avec monsieur Simon Jolin Barette, député de Borduas, le 13 décembre 2021;
- Séance ordinaire de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, le 14 décembre 2021;
- Séance ordinaire de la Régie d'Assainissement des Eaux de la Vallée du Richelieu, le 15 décembre 2021;
- Rencontre avec madame Doris Dubreuil de la FADOQ pour faire connaissance et parler du comité MADA local, le 16 décembre 2021;
- Séance ordinaire de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée du Richelieu, le 17 décembre 2021;
- Participation à la tournée du Père-Noël, le 18 décembre 2021.

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS**

##### **RÉSOLUTION 2021-12-365**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 22 NOVEMBRE 2021**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021, tel que rédigé.

##### **RÉSOLUTION 2021-12-366**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2021**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2021, tel que rédigé.

##### **DÉPÔT**

##### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 30 NOVEMBRE 2021**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 novembre 2021.

### AVIS DE MOTION

**RÉSOLUTION  
2021-12-367**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-4 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente et dépose le projet de Règlement numéro 459-4 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2022.

L'objet de ce Règlement est de calculer une partie des montants qui apparaîtront sur le compte de taxes de l'année 2022 et des montants qui servent au remboursement du capital et des intérêts annuels de divers règlements d'emprunt.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 459-4 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 459-4 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2022.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 décembre 2021.

**RÉSOLUTION  
2021-12-368**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 400-4 RELATIF AU BULLETIN D'INFORMATION L' « INFO OTTERBURN PARK » ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 400-2 ET 400-3**

Madame la conseillère Natacha Thibault, présente et dépose le projet de Règlement numéro 400-4 relatif au bulletin d'information l' « INFO OTTERBURN PARK » et remplaçant les Règlements numéros 400-2 et 400-3.

L'objet de ce Règlement est de modifier le Règlement relatif au bulletin d'information de la Ville d'Otterburn Park afin de réduire le nombre de parutions annuelles ainsi que sa composition.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 400-4 RELATIF AU BULLETIN D'INFORMATION L' « INFO OTTERBURN PARK » ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 400-2 ET 400-3**

Madame la conseillère Natacha Thibault, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 400-4 relatif au bulletin d'information l' « INFO OTTERBURN PARK » et remplaçant les Règlements numéros 400-2 et 400-3.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 décembre 2021.

### RÈGLEMENTATION

**RÉSOLUTION  
2021-12-369**

**POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL : RÈGLEMENT NUMÉRO 431-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-104, MODIFIER LA MARGE LATÉRALE DE LA ZONE H-103, RÉDUIRE LES DIMENSIONS MINIMALES D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LA ZONE H-103 ET MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LA ZONE H-108**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 23 août 2021, le second projet de Règlement numéro 431-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-104, modifier la marge latérale de la zone H-103, réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-103 et modifier le nombre de logements dans la zone H-108;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville et au babillard municipal conformément au Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park, informant les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contigües à ce projet, que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que des demandes de participation à un référendum sur certaines dispositions du second projet de Règlement numéro 431-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-104, modifier la marge latérale de la zone H-103, réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-103 et modifier le nombre de logements dans la zone H-108 ont été déposées par le nombre requis de personnes habiles à voter des zones contigües H-54 et H-65;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est d'avis d'abandonner les procédures d'adoption de ce Règlement;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** le conseil municipal abandonne les procédures d'adoption du Règlement numéro 431-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-104, modifier la marge latérale de la zone H-103, réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-103 et modifier le nombre de logements dans la zone H-108.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 469-3.*

**RÉSOLUTION  
2021-12-370**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469-3 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2022 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 18 novembre 2021 et une copie du règlement le 16 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 469-3, tel que rédigé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DÉPÔT**

**REGISTRE DE DÉCLARATIONS DE DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGES REÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

La greffière dépose le registre indiquant les déclarations de dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus, le cas échéant, par les membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, le tout conformément à l'article 6 alinéa 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, L.R.Q. c. E-15.1.0.1, et à l'article 5.3 du Règlement numéro 447-2 révisant et remplaçant les

Règlements numéros 447 et 447-1 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park et le conseil municipal en prend acte.

**RÉSOLUTION  
2021-12-371**

**ASSURANCE DE CYBER-RISQUES POUR LE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - FORMATION SUR LES CYBER-COMPORTEMENTS À RISQUE**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville d'Otterburn Park a joint l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'UMQ) et son regroupement d'assurance de cyber-risques (ci-après le Regroupement);

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement du contrat du Regroupement est intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de réclamations résultant de cyber-attaques sont à la hausse;

**CONSIDÉRANT** que pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cyber-comportements à tous les employés municipaux, élus municipaux et les tiers ayant accès à un équipement informatique connecté au réseau de la Ville ou travaillant avec un équipement informatique connecté de la Ville, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la Ville;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park, à titre de membre du Regroupement :

- consente à l'inscription de tous les employés municipaux, élus municipaux et les tiers ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la Ville ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la Ville, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la Ville à la formation « *Cyber-comportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne* » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant;
- et que la formation soit suivie par les participantes et participants conformément aux conditions fixées par l'assureur de la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-454 Administration – formation.

**RÉSOLUTION  
2021-12-372**

**INDEXATION DES SALAIRES DU PERSONNEL DE NIVEAU-CADRE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation datée du 3 décembre 2021 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal accorde au personnel de niveau cadre, une augmentation salariale de 5,06 % pour l'année 2022;

**QUE** la directrice des finances et trésorière soit et est autorisée à faire les ajustements nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

**QUE** les crédits budgétaires nécessaires à cette fin soient prévus au budget de l'exercice 2022 dans les postes de rémunération et d'avantages sociaux appropriés.

**RÉSOLUTION  
2021-12-373**

**MODIFICATION – DÉLÉGATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DIVERS  
COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la mairesse Mélanie Villeneuve, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** les membres du conseil municipal acceptent les mandats qui leur sont confiés et tels qu'ils sont décrits dans le tableau modifié de délégation des mandats de chacun des membres du conseil municipal daté du 15 décembre 2021 et faisant partie intégrante de la présente résolution comme étant au long récité.

**RÉSOLUTION  
2021-12-374**

**INSTITUT DU NOUVEAU MONDE – FORMATION AUX NOUVELLES ÉLUES ET NOUVEAUX  
ÉLUS – PARTICIPATION ET INSCRIPTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que l'Institut du Nouveau Monde a lancé une invitation aux nouvelles élues et nouveaux élus à participer à une formation portant notamment sur l'anticipation des tenants et aboutissants d'une consultation publique, à comprendre le rôle de l'élu dans ce processus et à naviguer entre les intérêts privés, citoyens, administratifs et politiques;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville autorise la mairesse, Mélanie Villeneuve, à s'inscrire et participer à cette formation qui se tiendra le 26 janvier ou le 31 mars 2022;

**QUE** les frais d'inscription de 350 \$, plus les taxes applicables, soient payés par la Ville;

**QUE** toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-160-00-454 Conseil – formation.

**FINANCES**

**RÉSOLUTION  
2021-12-375**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE AU 13  
DÉCEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 16 novembre au 13 décembre 2021, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 20200 à 20283 39 001,80 \$

Liste des dépôts directs nos 502974 à 503033 179 119,12 \$

Liste des prélèvements nos 6111 à 6143 39 500,53 \$

Paies 307 625,72 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos 20284 à 20298 45 074,44 \$

Liste des dépôts directs nos 503034 à 503081	1 989 779,51 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>	<b>2 600 101,12 \$</b>

**RÉSOLUTION  
2021-12-376**

**COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park est membre de la Communauté métropolitaine de Montréal;

**CONSIDÉRANT** que la CMM a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi, la municipalité a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année financière 2022 prévoyant une quote-part globale de 90 146 946 \$ et un budget de 147 262 116 \$;

**QUE** la participation financière de la Ville d'Otterburn Park, pour l'exercice financier 2022, soit de 139 395 \$.

**RÉSOLUTION  
2021-12-377**

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu;

**CONSIDÉRANT** qu'à la séance ordinaire du 15 septembre 2021, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires de l'année 2022 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, prévoyant une quote-part globale de 2 966 800 \$ et un budget de 3 550 300 \$;

**QUE** la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2022, soit de 651 307 \$.

**RÉSOLUTION  
2021-12-378**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

**CONSIDÉRANT** qu'à la séance ordinaire du 22 septembre 2021, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires de l'année 2022 de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant une quote-part globale de 5 083 177 \$ et un budget de 5 914 800 \$;

**QUE** la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2022, soit de 514 023 \$.

**RÉSOLUTION  
2021-12-379**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-  
RICHELIEU – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est membre de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** qu'à la séance ordinaire du 10 septembre 2021, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires de l'année 2022 de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant une quote-part globale de 665 001 \$ et un budget de 1 005 700 \$ ;

**QUE** la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2022, soit de 37 525 \$.

**RÉSOLUTION  
2021-12-380**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU-  
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** qu'à la séance ordinaire du 13 septembre 2021, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires de l'année 2022 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant une quote-part globale de 9 168 853 \$ et un budget de 9 776 359 \$;

**QUE** la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2022, soit de 948 832 \$.

**RÉSOLUTION  
2021-12-381**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU –  
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est membre de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après la M.R.C.);

**CONSIDÉRANT** qu'à la séance ordinaire du 24 novembre 2021, le conseil de la M.R.C. a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires de la M.R.C. pour l'année financière 2022, prévoyant une quote-part globale de 15 811 271 \$ et un budget de 20 263 555 \$;

**QUE** la participation financière de la Ville, pour l'exercice financier 2022, soit de 1 244 069 \$.

**RÉSOLUTION  
2021-12-382**

**AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – APPROBATION DU BUDGET  
DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est membre de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires de l'année 2022 de l'Autorité régionale de transport métropolitain, prévoyant une quote-part globale de 897 213 886 \$;

**QUE** la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2022, soit de 659 363 \$.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE PÉRIODIQUE - COMPLET**

Le directeur du Service des finances et trésorier, monsieur Dominique Valiquette, CPA, CGA, dépose le rapport budgétaire périodique complet en date du 30 novembre 2021, tel qu'il l'a dressé.

**DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**RÉSOLUTION  
2021-12-383**

**RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut créer les commissions et les comités qu'il juge utiles et nommer leurs membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membres siégeant au comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, conformément au Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Ottawburn Park et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 décembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** le conseil municipal renouvèle le mandat des membres suivants, soit madame Maryline Gaudette et monsieur Jean-Guy Cadorette et nomme madame Valérie Patenaude ainsi que monsieur David Pelletier à titre de membres-citoyens du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse fait lecture, le cas échéant, des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).*

**RÉSOLUTION  
2021-12-384**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 204 975, RUE VICTORIA**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée d'une superficie de 58,54 m<sup>2</sup>, alors que l'article 56 du Règlement de zonage numéro 431 stipule que la superficie minimale pour une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages et plus est de 70 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 2019, sous le numéro 3052 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance du 4 octobre dernier, le conseil municipal a pris la décision de suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de suspendre la demande de dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 204 975, rue Victoria, afin d'analyser la demande de dérogation mineure et la demande de PIIA au même moment;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de la situation particulière de ce lot, il s'agit de la seule option possible afin de pouvoir y construire une habitation;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2021-00044-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce qui suit :

- La végétalisation de la bande riveraine avec des espèces indigènes soit effectuée;

- L'installation d'une haie doit être assurée afin de déterminer la zone de cette bande riveraine pour délimiter les 10 mètres du reste du terrain;
- Lors de la construction, une clôture de chantier doit être installée afin d'éviter le passage de la machinerie et des travailleurs du chantier sur la bande riveraine;
- L'installation d'une barrière à sédiments doit être effectuée afin d'empêcher la terre de se déplacer vers le ruisseau.

**RÉSOLUTION  
2021-12-385**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE  
– LOT 6 204 975, RUE VICTORIA**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 204 975, rue Victoria;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment de deux (2) étages sera composé d'un revêtement de déclin en bois Maibec de couleur Liane de palmier 370 posé à l'horizontale sur toutes les façades, les coins, tour de fenêtres et de portes, ainsi que les colonnes auront comme couleur, le blanc Maibec 111 et qu'il y aura également la présence d'un revêtement de pierre Ariscraft de couleur brune en façade avant;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence aux esquisses de construction réalisées par Dessins Drummond, technologues en architecture;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 2019, sous le numéro 3052 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance tenue le 4 octobre 2021, le conseil municipal a décidé de suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de suspendre la demande de dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 204 975, rue Victoria, afin d'analyser la demande de dérogation mineure et la demande de PIIA au même moment;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2021-00048-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse fait lecture, le cas échéant, des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).*

**RÉSOLUTION  
2021-12-386**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 51, RUE CLIFTON**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à rendre réputé conforme une marge de recul latérale gauche de 3,51 mètres pour une maison unifamiliale isolée, alors que l'article 63 ainsi que la grille des spécifications de la zone H-18 du Règlement de zonage numéro 431 exigent que cette marge soit de 4,50 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le tout en référence au plan d'implantation, réalisé par Pierre Lacroix, arpenteur-géomètre, en date du 1<sup>er</sup> mai 2015 sous le numéro 447 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** qu'en 1983, un garage attaché à l'habitation unifamiliale isolée du 51, rue Clifton figurait sur le certificat de localisation et que ce garage respectait les normes au zonage ainsi que la marge de recul latérale gauche de l'époque;

**CONSIDÉRANT** qu'en 1994, une demande de dérogation mineure est déposée et acceptée par le conseil municipal afin de permettre aux propriétaires de convertir le garage existant en pièce habitable et ainsi autoriser un empiètement de 0,87 mètre dans la marge de recul latérale gauche, qui à l'époque devait avoir un minimum de 4,72 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu'il semble y avoir eu une erreur de calcul à l'époque puisque le garage n'empiète pas de 0,87 mètre dans la marge, mais plutôt de 1,21 mètres, selon les marges de l'époque et qu'aucune transformation n'a été réalisée sur les dimensions du garage existant depuis 1983;

**CONSIDÉRANT** que selon les marges applicables actuellement, le bâtiment empiète de 0,99 mètre dans la marge alors que la dérogation autorise un empiètement de 0,87 mètre, ce qui n'est actuellement pas conforme également;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande a pour but de corriger cette erreur et rectifier la situation;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2021-00049-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse fait lecture, le cas échéant, des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).*

**RÉSOLUTION  
2021-12-387**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 526, CHEMIN DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à soustraire le projet à l'obligation d'aménager une (1) rampe de chargement/déchargement, tel que requis pour une habitation multifamiliale de douze (12) logements et plus en vertu du tableau 15 de l'article 154 « Nombre requis de rampes de chargement » du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste également à réduire de quatre (4), le nombre de cases de stationnement requis pour la desserte du projet en vertu des dispositions prévalent à cet effet à l'article 148 et à la note 71 figurant à la grille des spécifications de la zone HC-90 du Règlement de zonage numéro 431;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2021-00045-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 octobre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande qui consiste à soustraire le projet à l'obligation d'aménager une (1) rampe de chargement / déchargement et refuse la demande qui consiste à réduire de quatre (4) le nombre de cases de stationnement requis puisqu'il est possible d'implanter ces cases sur le terrain.

**RÉSOLUTION  
2021-12-388**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE – 526, CHEMIN  
DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser la construction d'un bâtiment de trois (3) étages comportant vingt (20) unités de logements locatifs et l'établissement d'un commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment mixte de trois (3) étages visés par la demande sera composé d'un revêtement de clin de bois de couleur Café et Olive sur toutes les façades, ainsi qu'un revêtement de maçonnerie de couleur rouge au niveau des espaces commerciaux au rez-de-chaussée sur la façade avant et latérale, du côté de la rue du Prince-Edward;

**CONSIDÉRANT** que les portes, les fenêtres ainsi que les solins métalliques en acier galvanisé sont de couleur gris foncé;

**CONSIDÉRANT** que le tout conformément au document de présentation réalisé le 16 octobre 2021 par Marie-Claude Aubin, urbaniste conseil, et par Justin Viens, architecte;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'implantation est, quant à lui, réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2021-00046-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 octobre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux ;

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée car certains critères du PIIA ne sont pas respectés, notamment :

- Le style et le gabarit proposés pour un bâtiment s'apparentent à ceux des bâtiments comparables avoisinants;
- La forme du toit et ses pentes s'inspirent de celles caractérisant les bâtiments du secteur d'insertion;
- L'architecture favorise une distribution des volumes, des formes et des couleurs ainsi que la linéarité des bâtiments;
- Les articulations dans la façade, la modulation des plans verticaux, la forme des toits évitent la monotonie;
- À partir de la rue Éleanor, un soin est apporté à la composition de chacune des façades du bâtiment et en particulier celles ayant front sur une rue, notamment en privilégiant la présence d'ouverture symétrique.

## TRAVAUX PUBLICS

**RÉSOLUTION  
2021-12-389**

### **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SAISON 2021-2022– EMBAUCHE D’EMPLOYÉS SAISONNIERS AUX PATINOIRES**

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu de procéder à l’embauche d’employés saisonniers temporaires aux patinoires pour la saison hivernale 2021 et 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** la Ville engage les employés temporaires suivants, soit :

<b>Noms</b>	<b>Poste</b>	<b>Ancienneté</b>
Julia Deslauriers	Employés : étudiant aux patinoires	Échelon 1
Stélio Ndjobo	Préposé patinoires	Échelon 5

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires 02-701-30-141 Patinoires extérieures – salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2021-12-390**

### **ACCEPTATION PROVISOIRE – RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DES RUES PARKVIEW, AUCLAIR, ROSE, DESROCHES, DES BOULEAUX ET UNE PARTIE DE LA RUE PINE**

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Parkview, Auclair, Rose, Desroches, des Bouleaux et une partie de la rue Pine ont été réalisés par Les Entreprises Michaudville inc. et qu’une retenue contractuelle doit leur être remboursée lors de l’acceptation provisoire des travaux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

**QUE** la Ville accepte la réception provisoire des travaux dans le cadre du projet de réhabilitation des infrastructures des rues Parkview, Auclair, Rose, Desroches, des Bouleaux et d’une partie de la rue Pine – TP-2021-08-APP et libère la moitié de la retenue (5%) à même le Règlement d’emprunt E-455.

## FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION  
2021-12-391**

### **OPÉRATION NEZ ROUGE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – ENTREPOSAGE ET UTILISATION D’UNE PARTIE DE L’ANCIENNE CASERNE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** qu’une demande a été adressée à la Ville par l’organisme sans but lucratif Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu, afin de lui permette l’entreposage temporaire et gratuit d’équipements dans une partie de l’ancienne caserne incendie et l’utilisation de ce même espace pour la tenue de ses activités de raccompagnement;

**CONSIDÉRANT** qu’Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu et la Ville ont en commun la sécurité des citoyens et cette dernière souhaite aider l’organisme à réaliser sa mission;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville permette à l'organisme Opération Nez Rouge de La Vallée-du-Richelieu, l'entreposage temporaire d'équipements dans une partie de l'ancienne caserne incendie jusqu'au 31 mars 2023 et l'utilisation de cet espace pour réaliser ses activités de raccompagnement de novembre 2022 au 31 janvier 2023, et ce, gratuitement;

**QUE** la Ville se réserve le droit de mettre fin à cet entreposage et cette utilisation, sans compensation pour l'organisme, si elle a besoin de l'espace ainsi utilisé par cet organisme;

**QU'**advenant que la Ville doive utiliser cet espace pour ses besoins, un préavis de 60 jours sera transmis à l'organisme pour l'en informer;

**QUE** cet organisme remette à la Ville, une copie de sa preuve d'assurance responsabilité civile incluant la responsabilité locative de l'organisme, la Ville déclinant toute responsabilité eu égard à ce qui précède;

**QUE** l'organisme n'utilise et n'entrepose aucune matière volatile, inflammable ou dangereuse sur le site de l'ancienne caserne incendie.

**RÉSOLUTION  
2021-12-392**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – MAISON DES JEUNES OTT'ADOS**

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance municipale à titre d'organisme déposée par la Maison des jeunes Ott'Ados;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme consiste principalement à offrir aux jeunes de la Ville d'Otterburn Park, un endroit où se rassembler et se divertir tout en s'épanouissant et en se responsabilisant grâce au développement d'un sentiment d'appartenance;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 décembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** la Ville accorde la reconnaissance à la Maison des jeunes Ott'Ados en lui attribuant le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme local A, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2021-12-393**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance municipale à titre d'organisme déposée par le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme consiste principalement à préserver et diffuser l'œuvre et la mémoire d'Ozias-Leduc, Paul-Émile Borduas et Jordi Bonet. Il souhaite aussi démocratiser l'art contemporain québécois et contribuer au développement des connaissances et habiletés artistiques des gens en offrant une large variété d'activités éducatives;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 novembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

**QUE** la Ville accorde la reconnaissance au Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire en lui attribuant le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme Régional, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2021-12-394**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LES AMIS-SOLEILS DE SAINT-BRUNO – CAMP DE  
JOUR SPÉCIALISÉ – SAISON ESTIVALE 2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville par Les Amis-Soleils de Saint-Bruno pour tenir un camp de jour spécialisé pour les jeunes âgés de 5 à 25 ans ayant une déficience intellectuelle et/ou autres troubles associés;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme à but non lucratif recevra au moins un adolescent otterburnois, à son camp de jour annuel en 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice du Service des communications, du loisir et de la culture à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de services intervenue entre elle et l'organisme les Amis Soleils de Saint-Bruno et autorise le versement d'un montant de 500 \$ par enfant otterburnois âgé de plus de douze (12) ans inscrit au camp de jour spécialisé de l'année 2022;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Aide financière- loisir.

**ENVIRONNEMENT**

**RÉSOLUTION  
2021-12-395**

**FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ DE LA SOCIÉTÉ POUR  
LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA : SECTION QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec, a créé un « Fonds des municipalités pour la biodiversité » en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec auquel participe la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que ce Fonds prévoit que chaque municipalité participante doit y verser 1 \$ par année par logement;

**CONSIDÉRANT** que ce Fonds bonifie ainsi le montant versé qui lui s'accumule dans un fonds à l'usage exclusif de la ville contributrice, à être dépensé dans des projets admissibles;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses admissibles concernent des projets de protection des milieux naturels, en collaboration avec des partenaires du milieu;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 décembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** la Ville autorise le paiement de 3 410 \$ au Fonds des municipalités pour la biodiversité de la Société pour la nature et les parcs du Canada – section Québec;

**QUE** soit autorisé le transfert de crédits budgétaires comme suit afin de financer cette contribution :

- Montant des crédits transférés : 3 410 \$
- Source des crédits : 02-131-01-690 Projets spéciaux
- Destination des crédits : 03-310-00-001 Activités d'investissement

**RÉSOLUTION  
2021-12-396**

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut créer les commissions et les comités qu'il juge utiles et nommer leurs membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des mandats de membres siégeant au comité consultatif de l'environnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, conformément au Règlement numéro 461 constituant le comité consultatif de l'environnement de la Ville d'Otterburn Park et son amendement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 décembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal renouvèle le mandat des membres suivants, soit messieurs Francis Beauregard, Guy Dubé et Alexandre Turcotte à titre de membres-citoyens du comité consultatif de l'environnement, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**SÉCURITÉ AUX CITOYENS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a transmis à la Ville des questions, pour la deuxième période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION  
2021-12-397**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 20h48.

---

Mélanie Villeneuve  
**Mairesse**

---

Me Julie Waite  
**Greffière**